BOIS GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 23 MARS 2023

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2023 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 17 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Yannick OLIVERI-DUPUIS est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Basile BERNARD,

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Marie MABILLE excusée pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Hélène SOLER excusée pouvoir à Madame Patricia RENAULT, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Madame Karen YVAN excusée pouvoir à Monsieur Jérôme ROBERT, Monsieur Gildas QUÉRÉ excusé pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2023

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023 est adopté par 32 voix pour et une abstention (F.ABRAHAM).

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2023_001** : Vente d'un véhicule Renault Mascott 395ADV76.

- **Décision n° D2023_002** : Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bois-Guillaume – Lot n°1: « Dommage aux biens - Attribution.

- **Décision n° D2023_003** : Fourniture et pose de mobilier dans le cadre de la construction d'une maison de l'enfance - Attribution.

- **Décision n° D2023_004** : Demande de subvention – Déploiement de la vidéoprotection – Tranche n°4 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2023.

- **Décision n° D2023_005** : Subvention et participation – Opération Coeur de Ville – Sollicitation d'une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 et de la DETR 2023.

- **Décision n° D2023_006** : Prestations de maîtrise d'oeuvre en vue de la végétalisation de la cour de l'école Bernanos à Bois-Guillaume - Attribution.

- **Décision n° D2023_007** : Evènements et manifestations – Billetterie en ligne – Contrat – Fixation des tarifs des manifestations culturelles.

Concernant la décision n°4 « sollicitation d'une subvention pour le déploiement de la vidéoprotection », Nicole BERCES indique que son groupe est ravi de voir que les réticences, pour ne pas dire la farouche opposition maintes fois exprimée par des élus du groupe de Théo PEREZ faisant partie des mandatures précédentes, ne sont plus d'actualité et qu'ils acceptent de répondre aux attentes des bois-guillaumais.

Elle souligne ensuite que dans la décision n° 7, il est indiqué que la billetterie en ligne a été ouverte le 6 février alors que la décision a été signée et envoyée en Préfecture le 10 mars. Elle demande donc s'il s'agit d'une décision rétroactive et à quelle date la billetterie en ligne a été ouverte.

Théo PEREZ confirme que la billetterie a été ouverte le 6 février, la décision a été transmise tardivement en Préfecture.

Aucune autre observation n'est émise.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

- Conformément aux lignes directrices de gestion, certains agents font l'objet d'un **avancement de grade**.

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade est soumis à certaines conditions, notamment d'ancienneté. L'avancement de grade n'est pas un droit.

Critères pour sélectionner les agents promouvables retenus à Bois-Guillaume : 1 – Carrière de l'agent

Objectif pour une carrière à la Ville : départ à la retraite avec une rémunération minimale, pas d'avancement non pris en compte pour la retraite, vitesse d'avancement harmonisée dans la collectivité

2 – Poste occupé ou rejoint Et ses contraintes 3 – Qualités de l'agent Acquis de l'expérience, efforts d'évolution et mise en pratique, appréciations sur la manière de servir, le fait de participer, d'être volontaire et disponible, niveau d'implication

Ainsi, les mouvements suivants sont proposés :

- création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe destinés l'un à la direction des services techniques et l'autre au service éducation - maintien d'un des 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en cas de besoin.

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal destiné à la direction des services techniques et maintien du poste d'agent de maîtrise en cas de besoin.

- création d'un poste d'agent de maîtrise destiné au service informatique et maintien du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en cas de besoin.

- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, l'un destiné à la direction des services techniques, le second au service population et suppression des 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- De plus, dans le cadre d'une **pérennisation des situations individuelles** d'agents contractuels qui apportent entière satisfaction, nous proposons de les **titulariser sans concours :**

- 5 agents du service éducation et 1 agent des services techniques au 1er échelon du grade d'adjoint technique. Ces agents sont placés, actuellement, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Une année de stage viendra confirmer leur engagement.

  2 postes étant déjà vacant, seuls 4 postes d'adjoint technique sont créés.

- 1 agent du service population au 1er échelon du grade d'adjoint administratif. Cet agent est placé, actuellement, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Une année de stage viendra confirmer son engagement. Le poste n'est pas créé, il était déjà vacant.

- La création du Relais Petite Enfance intercommunal demande la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en filière médico-sociale.

- Enfin, le service des marchés publics, depuis septembre 2022, fonctionne à 2 agents : un chef de service et un instructeur des marchés publics. La question de l'utilité du poste d'assistant administratif est donc soulevée par les agents du service eux-mêmes du fait de la dématérialisation des procédures. Ainsi, nous proposons la suppression de ce poste pour cause de **restructuration de service**. Une nouvelle affectation est proposée à l'agent dont le poste est supprimé.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs :

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois initial	Nombre de postes concernés	Création suppression	Motif	Date d'effet	Nouveau nombre d'emplois
POPULATION	Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	1	Création	Avancement	01/04/2023	8
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	1	Suppression	Avancement	01/04/2022	11
EDUCATION	Adjoint technique	26.52	5	Création	Recrutement	01/07/2023	31.52
	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	1	Création	Avancement	01/04/2023	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	26.07	2	Suppression	Avancement	01/04/2023	
			5	Suppression	Recrutement	01/07/2023	

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois initial	Nombre de postes concernés	Création suppression	Motif	Date d'effet	Nouveau nombre d'emplois
							19.07
	Educateur Jeunes Enfants	0	1	Création	Recrutement	01/02/2022	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	1	Création	Avancement	01/04/2023	9
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	1	Suppression	Avancement	01/04/2023	10
	Agent de maîtrise principal	1	1	Création	Avancement	01/04/2023	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	1	Création	Avancement	01/04/2023	5
INFORMATIQUE	Agent de maîtrise	1	1	Création	Avancement	01/04/2023	2

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois initial	Nombre de postes concernés	Création suppression	Motif	Date d'effet	Nouveau nombre d'emplois
COMMANDE PUBLIQUE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	1	Suppression	Restructuration	27/03/2023	8

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. En effet, les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non valeur de l'exercice. Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Avec un taux de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans (taux considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité

comptable des collectivités), le montant à provisionner s'élèverait pour la commune à 3 210,17 € au 31/12/2022 calculé sur une base des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans d'un montant de 21 401,13 €.

La provision sera ajustée à la hausse (en dépenses) ou à la baisse (en recettes) à chaque exercice suivant sur présentation d'un état des restes à réaliser de plus de 2 ans par la Trésorerie.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DÉCIDER de fixer à compter de l'exercice 2023, le taux de 15 % pour le calcul des dotations au provision des créances douteuses supérieures à 2 ans,

DÉCIDER de constituer au Budget Primitif 2023 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 3 210,17 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants sur le budget de la Ville,

DE PRÉCISER que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En vertu de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume fixe chaque année les taux des impositions directes locales.

Pour rappel, s'agissant des communes, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée des budgets en 2021 et remplacée par un nouveau panier de ressources. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est ainsi transférée aux communes. Concrètement, le taux départemental de TFPB a été ajouté au taux communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, ce coefficient correcteur s'établit à 0,703115, ce qui signifie que la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%.

Les communes conservent la TH sur les résidences secondaires et, lorsqu'elle a été instituée comme à Bois-Guillaume, la TH sur les locaux vacants.

Le projet de budget primitif 2023 a été construit autour d'une **stabilité des taux d'imposition**, ainsi que sur les hypothèses suivantes d'évolution des bases fiscales :

- Taxe d'habitation : maintien des seules bases afférentes aux locaux vacants et aux résidences secondaires ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Bases +7,10% ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Bases +7,10%.

Ces paramètres permettent de présenter au projet de budget primitif 2023 une recette prévisionnelle de fiscalité directe d'un montant total de 9 578 154 €, contribuant à son équilibre général.

Pour rappel, les bases d'imposition à partir desquelles est calculé le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, voté par le Parlement dans la loi des finances. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation applicable pour une année N correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2023, ce coefficient s'établit ainsi à 1,071, soit +7,1%.

Compte tenu de ces éléments, les taux d'imposition qui vous sont proposés pour 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,33 % (taux gelé au niveau de l'année 2019, et ce jusqu'en 2022 inclus) ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,64 %, soit le taux communal 2022 de 20,28 % reconduit à l'identique, augmenté du taux départemental 2021 de 25,36 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,12 %, à l'identique de 2022.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,

DE PRÉCISER que, pour l'année 2023, sont donc appliqués les taux suivants aux impôts directs locaux :

- TAUX DE LA TAXE D'HABITATION : 10,33 %,

- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 45,64%,

- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2022 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Cœur de Ville (Études diverses et travaux) actualisation de l'AP/CP :

- Concernant la suite de cette opération, et dans la mesure où celle-ci va se poursuivre sur plusieurs exercices budgétaires, il avait été proposé de créer une nouvelle autorisation de programme correspondant aux coûts de maîtrise d'œuvre et études associées (sondages, études techniques diverses, ...), et au montant estimé des travaux.

Si à ce stade le calendrier global de cette nouvelle autorisation reste à affiner, la programmation devrait s'étaler sur la période prévisionnelle suivante :

- Démarrage de l'AP/CP : 2022

- Clôture de l'AP/CP : 2025

En fonction de l'avancement des études, les montants proposés seront réévalués et l'autorisation de programme réactualisée.

Maison de l'enfance (actualisation de l'AP/CP) :

Autorisation de programme n°1901				**Crédits de paiement TTC**					
	Libellé		Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Réalisation d'une maison de l'enfance : modification CP	Montant initial	2 240 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	751 000,00 €	1 318 684,75 €		
		Montant réévalué	3 250 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	171 318,20 €	1 104 703,40€	1 350 500,00 €	453 163,15€

Le décalage sur 2023 de l'échéancier des CP de la maison de l'enfance résulte d'une réévaluation des coûts financiers de cette opération en fonction de plusieurs éléments techniques :

- analyse des besoins durant la phase de programmation plus longue qu'attendu, du fait de la complexité des fonctions et usages du futur bâtiment (logistique, accueils de loisirs, services administratifs) ;

- hausse des coûts des matériaux de plus de 30 % lors de la phase de consultation ;

- fortes tensions constatées sur le marché de la construction, de nombreuses entreprises n'ayant pas souhaité proposer une offre compte tenu de leur plan de charge au moment de la consultation ;

- d'une somme correspondant aux aléas de chantier et MOE.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE DECIDER :

D'actualiser les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

Autorisation de programme n°1901			**Crédits de paiement TTC**			
N°	Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2022	2023	2024
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance : modification CP	3 250 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	1 350 500,00 €	453 163,15 €

Autorisation de programme n° 2201		**Crédits de paiement TTC**		
Libellé	Montant TTC	2022	2023	2024
Cœur de Ville : Études diverses et travaux	4 700 000,00€	114 143,41 €	1 680 000,00 €	2 905 856,59 €

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes,

De préciser que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget 2023 et aux budgets suivants.

Marie-Françoise GUGUIN indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération en raison notamment de l'augmentation de 45 % du budget de la Maison de l'Enfance.

Aurélien BEHENGARAY répond que ce n'est pas le budget de la Maison de l'Enfance qui augmente mais celui du Cœur de Ville.

Frédéric ABRAHAM dit qu'il va voter pour cette délibération par principe du besoin du Cœur de Ville et de la Maison de l'Enfance, mais ne donne pas d'avis sur le résultat.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2023.

Ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'État, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2022, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée

par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 13 janvier 2023. Ces documents sont joints en annexe.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	12 453 641,85 €	13 526 047,33 €
Opérations d'ordre	427 400,00 €	0,00€
Virement à la section d'investissement	4 710 181,50 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		4 065 176,02 €
Sous-total fonctionnement	17 591 223,35 €	17 591 223,35 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	6 163 694,50 €	4 336 144,75 €
Opérations d'ordre	200 000,00 €	627 400,00 €
Virement de la section de fonctionnement		4 710 181,50 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	2 494 769,50 €	
Restes à réaliser n-1	1 090 083,07 €	274 820,82 €
Sous-total investissement	9 948 547,07€	9 948 547,07 €
TOTAL GÉNÉRAL BP 2023	27 539 770,42 €	27 539 770,42 €

Les **principales** inscriptions en sont détaillées ci-après.

Section fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +17 591 223,35 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2022	Projet BP 2023	BP23/BP22 (%)
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	3 213 011,00 €	3 520 544,85 €	+ 9,6%
012 – charges de personnel	5 960 949,00€	6 317 267,00 €	+ 6%
014 – atténuations de produits	313 681,00 €	302 818,00 €	- 3,6 %
022 – dépenses imprévues	90 000,00 €	0,00 €	- 100 %
65 – autres charges de gestion courante	1 965 230,00 €	2 153 551,00 €	+ 9,6 %
66 – charges financières	178 750,00 €	143 750,00 €	- 19,6%
67 – charges exceptionnelles	15 000,00 €	12 500,00 €	- 16,7 %
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	3 211,00 €	
Sous-total mouvements réels	**11 736 621,00 €**	**12 453 641,85 €**	**+ 6,1 %**
Opérations d'ordre			
023 – virement à la section d'investissement	6 079 598,98 €	4 710 181,50 €	- 22,5 %
042 – transferts entre sections	333 000,00 €	427 400,00 €	+ 28,3 %
Sous-total mouvements d'ordre	**6 412 598,98 €**	**5 137 581,50 €**	**- 19,9%**
TOTAL GÉNÉRAL	**18 149 219,98 €**	**17 591 223,35 €**	**- 3,1 %**

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une hausse de +9,6 % (308 K€) par rapport au BP 2022.

- La dynamique des prix de l'énergie est la première source de cette forte hausse des prix. Elle est également nourrie par la hausse des prix des produits alimentaires et des biens manufacturés.

Pour faire face à la prise en compte des risques inflationnistes forts sur le prix de l'énergie, il est proposé d'inscrire une somme supplémentaire de + 207 K€ correspondant à une hausse de 48% par rapport au BP 2022 hors DM (Décision Modificative), la dépense s'étant élevée à 375 K€ en 2022 contre 268 K€ en 2021. Ainsi, il est proposé d'inscrire la somme de 642 K€ au BP 2023 pour les factures de fournitures d'électricité, de gaz et du réseau de chaleur ;

- Les frais d'entretien des bâtiments de la Ville augmentent de + 25 K€ en 2023 en intégrant une nouvelle enveloppe de +7 K€ pour l'entretien de la toiture de l'église ainsi que la revalorisation des contrats d'entretien de maintenance dans les bâtiments ;

- Les transports en car pour les enfants des accueils de loisirs ainsi que pour les déplacements dans le cadre des activités sportives ont été revalorisés de +14K€ du fait de la fermeture pour travaux de la piscine de Mont-Saint-Aignan ;

- Les marchés d'assurance (responsabilité civile, véhicules, dommages aux biens et hors prestation statutaire) renouvelés en fin d'année 2022 et début d'année 2023, se voient augmentés de 21 K€ principalement en raison de l'augmentation en 2022 du nombre de sinistres sur les biens de la commune et l'acquisition de nouveaux véhicules.

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de +5,98 % (+356 K€), essentiellement en raison des éléments suivants. Cette hausse est de 4,5 % en prenant en compte la Décision Modificative 2022.

Les dépenses de personnel vont être impactées par plusieurs facteurs, résultant principalement de mesures externes incompressibles et indépendantes des décisions de la collectivité.

Les principales évolutions du chapitre 012 s'expliquent ainsi par :

- Le report sur une année pleine de l'évolution du point d'indice ;
- Le report sur une année pleine de la hausse du SMIC ;
- L'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- Les effets des mesures internes décidées par la collectivité : avancements et promotion interne, création d'un demi-poste aux services techniques, amélioration du statut des animateurs reporté sur une année pleine, recrutement de l'animatrice RPE.

  Tenant compte de ces hypothèses, le chapitre 012 connaîtra une évolution à la hausse en 2023 de l'ordre de 6 % par rapport à l'exercice précédent (ou 4,5%

avec prise en compte de la Décision Modificative), soit une inscription de 6 317 K€ au BP2023.

- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) diminuent de -3,6% (-11K€).

Il est proposé d'ajuster à la baisse les inscriptions au titre des atténuations de produits et notamment le prélèvement sur recettes opéré au titre du FPIC pour 2023, au regard des éléments communiqués par la Métropole (-7,2 K€).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de +9,6 % (+188 K€).

Les participations des Villes de Rouen et Bois Guillaume au SIREST augmentent afin principalement de prendre en considération l'augmentation du coût des matières premières et des fluides du fait d'une très forte inflation. Le montant de la participation de la commune s'élève à 653 K€ pour 2023 contre 587 K€ inscrits au BP 2022 soit + 66 K€.

L'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux associations augmente de 33 K€ et s'élève à 444 K€ au BP2023.

Au regard des résultats anticipés des budgets du CCAS, la subvention d'équilibre est revalorisée de 55K€, elle s'élèvera à 500 K€ en 2023.

Enfin l'enveloppe dédiée à l'opération chèques seniors est reconduite à même hauteur qu'en 2022 (30 K€).

Concernant les **charges financières** (chapitre 66), en conséquence de la stratégie de désendettement de la Ville, les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution et représentent environ 144 K€ sur 2023.

Les chapitres budgétaires qui précèdent représentent les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'ordre de cette section sont :

- Les dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 428 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 4,710 K€. Ce virement permet d'équilibrer la section de fonctionnement, dans la

mesure où il correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section. A l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement (en Euros)	**BP 2022**	**Projet BP 2023**	**BP23/BP22 (%)**
Opérations réelles			
002 – résultat de fonctionnement reporté	5 691 567,98 €	4 065 176,02 €	- 28,6%
013 – atténuations de charges	30 000,00 €	35 000,00 €	+ 16,7 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	822 080,00 €	978 030,00 €	+ 19 %
73 – impôts et taxes	10 339 114,00 €	11 191 341,00 €	+ 8,2 %
74 – dotations, subventions et participations	1 123 258,00 €	1 125 991,00 €	+ 0,2%
75 – autres produits de gestion courante	111 500,00 €	147 591,00 €	+32,4 %
76 – produits financiers	30 000,00 €	19 637,00 €	-34,5 %
77 – produits exceptionnels	1 700,00 €	28 457,33 €	+ 1574 %
Sous-total mouvements réels	**18 149 219,98 €**	**17 591 223,35 €**	**-3,1 %**
Opérations d'ordre			

042 – transferts entre sections	0	0	
Sous-total mouvements d'ordre	**0**	**0**	
TOTAL GÉNÉRAL	**18 149 219,98 €**	**17 591 223,35 €**	**-3,1%**

L'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2022 est anticipé à hauteur de 7 375 K€, dont 3 310 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-815 K€) et le déficit d'investissement reporté (- 2 495 K€). Le reliquat soit 4 065 K€ sera repris en section de fonctionnement.

Les recettes **d'atténuations de charges** (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les **produits des services** (chapitre 70) : la tarification des prestations proposées par la Ville devrait se fixer à 1 054 K€ au 31/12/22, soit à un niveau supérieur à 2021. L'année 2022 n'ayant pas connu de périodes de confinement liées à la crise COVID contrairement à 2021. Il est proposé d'inscrire un montant de 978 K€ au titre de 2023, en hausse de 156 K€ par rapport au BP 2022. Cette inscription à la hausse tient compte du réalisé 2022 et de la légère revalorisation des tarifs à partir de septembre 2023, pour compenser une partie de l'inflation. Elle tient compte enfin de la création d'une redevance pour occupation du domaine public.

Les **impôts et taxes** évoluent de +8,2 % (+852 K€).

Aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +7,1% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 et votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 9 643 K€ en 2023 (+647 K€).

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 900 K€ (+100 K€ par rapport au BP2022), soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2022 (1 138 K€), mais tenant compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que fait peser la crise ukrainienne quant à sa dynamique. Une

clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 300 K€ .

La dotation de solidarité communautaire devrait rester stable en 2023, il est proposé d'inscrire le montant de 131 K€ au BP 2023. Cette inscription n'intègre pas les 52 K€ perçus en 2022 au titre de l'aide exceptionnelle (part Énergie) apportée à destination des communes membres de la Métropole dans le cadre du pacte financier et fiscal afin de contribuer à surmonter la crise.

Une somme de 230 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), correspondant au montant perçu en 2022 et qui devrait être maintenu en 2023, l'hypothèse de garantie de sortie progressive étant reportée.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en légère augmentation + 0,2% (+ 3 K€).

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale ne devrait pas connaître de recul cette année. Pour rappel, la tendance générale est à la baisse depuis plusieurs années, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2023 est ainsi estimé à 510 K€, en retrait de 2 K€.

Il convient également d'envisager une diminution des participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations enfance et petite enfance proposées par la Ville, une partie de ces subventions étant désormais directement versée au titulaire de la délégation de service public gestionnaire des crèches.

La loi de finances rectificative n°2022-1157 a introduit un dispositif de compensation, nommé filet de sécurité, destiné aux communes et à leurs groupements subissant une baisse de leur épargne brute en raison de la hausse des prix de l'énergie et de la revalorisation du point indiciaire des fonctionnaires. Pour prétendre à cette aide, les communes et leurs groupement doivent

satisfaire à plusieurs critères cumulatifs. La Ville de Bois-Guillaume est éligible à cette aide et à ce titre, il est inscrit 220 K€ au BP2023.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : +3 K€, puisqu'il s'avère que les dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie sont éligibles et en augmentation sur l'exercice 2022.

La variation de + 32,4% (+36 K€) observée sur les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) résulte principalement du fait que la redevance concessionnaire de la DSP crèche avait été estimée très prudemment en 2022, en attendant le résultat de la consultation en cours. Il est inscrit au BP2023 le montant de 122 K€ contre 100 K€ au BP2022.

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. L'inscription est conforme à l'échéancier.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) intègrent le montant des différentes quêtes reçues lors des mariages. Pour rappel, ces quêtes sont ensuite versées dans le budget du CCAS.

Enfin 23 K€ sont également inscrits sur ce chapitre en prévision de l'annulation de rattachement de la facture d'eau de Gymnase Appolo suite à la réception d'un avoir.

Section Investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 9 948 547,07 €

DÉPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2023	Reports de crédits 2022	TOTAL
Opérations réelles			
001 – résultat reporté d'investissement	2 494 769,50 €		2 494 769,50 €
020 – dépenses imprévues			
16 – emprunts et dettes assimilées	640 000,00 €		640 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	286 552,00 €	44 370,00 €	330 922,00 €
204 – subventions d'équipement versées	60 000,00 €		60 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	2 331 142,50 €	1 041 362,14 €	3 372 504,64 €
23 – immobilisations en cours	2 846 000,00 €	4 340,93 €	2 850 340,93 €
26 – participations et créances rattachées		10,00 €	10,00 €
Sous-total mouvements réels	**8 658 464,00 €**	**1 090 083,07 €**	**9 748 547,07 €**
Opérations d'ordre			
040 – transferts entre sections			

041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	**200 000,00 €**	**0,00**	**200 000,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**8 858 464,00 €**	**1 090 083,07 €**	**9 948 547,07 €**

Les propositions de ce projet de BP 2023 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Déficit d'investissement reporté (**chapitre 001**) : 2 495 K€,
- Amortissement du capital de la dette **(chapitre 16)** : 640 K€ ;

En matière de dépenses d'équipement (**chapitres 20, 204, 21 et 23)** : 5 524 K€ de crédits, parmi lesquels :

Aménagements et équipements structurants :

- Crédits de paiement 2023 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 1 351 K€ ;
- Crédits de paiement 2023 de l'opération de réalisation du Cœur de Ville : 1 680 K€
- Ravalement façades de la Mairie : 200K€
- Transition énergétique et écologique :

La pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur certains bâtiments communaux ou écoles: 150 K€ + 15 K€ pour les études préalables ;

La rénovation énergétique : 300 K€ ;

La végétalisation de la cour de récréation de Bernanos : 170 K€ ;

Les travaux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments et écoles : 167 K€ ;

Divers travaux dans les écoles : 100 K€ ;

Parcours biodiversité (panneaux d'affichage), cartographie et mise en valeur des sentes communales : 9K€,

- Budget participatif : 50K€
- Outil de thermographie : 26 K€
- Sécurité informatique :

Remplacement du logiciel pour l'état civil : 15 K€

Serrures connectées dans les écoles : 12 K€

- Etude sur l'eau : 30 K€

- Remplacement d'un camion benne Année 2005 crit'air 4 ne pouvant plus circuler dans la ZFE :55 K€

Quant aux reports sur 2023, correspondant à des restes à réaliser 2022, ceux-ci s'élèvent à 1 090 K€ et portent pour l'essentiel sur des opérations lancées sur l'exercice précédent mais inachevées au 31/12 ou non facturées/mandatées. Pour les plus importantes :

Acquisition de véhicules et équipement : 97 K€

Achèvement du déploiement de la vidéoprotection : 330 K€

Étude de gisement solaire photovoltaïque : 19 K€

Programmation peintures extérieures, intérieures et menuiseries divers bâtiments: 33 K€

Programmation de rénovation électrique divers sites : 77 K€

Remise en état du chalet pour les boulistes suite au sinistre : 46 K€

Acquisition carport et chalet aux jardins familiaux: 43 K€

Travaux courts de tennis dont réfection électricité : 31 K€

Végétalisation des cours d'école : 47 K€

RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	**Projet BP 2023**	**Reports de crédits 2022**	**TOTAL**
Opérations réelles			
024 – produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €		75 000,00 €
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	500 000,00 €		500 000,00 €
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	3 310 031,75 €		3 310 031,75€
13 – subventions d'investissement reçues	355 413,00 €	274 820,82 €	630 233,82 €
27 – autres immobilisations financières	95 700,00 €		95 700,00 €

Sous-total mouvements réels	**4 336 144,75 €**	**274 820,82 €**	**4 610 965,57 €**
Opérations d'ordre			
021 – virement de la section de fonctionnement	4 710 181,50 €		4 710 181,50 €
040 – transferts entre sections	427 400,00 €		427 400,00 €
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	**5 337 581,50 €**		**5 337 581,50 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**9 673 726,25 €**	**274 820,82 €**	**9 948 547,07 €**

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (**chapitre 024**) : 75 K€, correspondant à la vente de la parcelle sise 376 rue de la Prévôtière ;

- Dotations (**chapitre 10**) : 500 K€ au titre du FCTVA, estimé en fonction du niveau des dépenses d'investissement 2022;

- Excédents de fonctionnement capitalisés (**1068**) : 3 310 K€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;

- Subventions (**chapitre 13**) : 355 K€ dont 250 K€ subvention FACIL et Agence de l'eau pour le projet Cœur de Ville, 105 K€ subvention FSIC pour la Maison de l'Enfance ;

- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques : 96 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;

- Opérations d'ordre :

Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 4 710 K€ ; il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement ;

Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 427 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Quant aux reports sur 2023, correspondant à des restes à réaliser 2022, ceux-ci s'élèvent à 275 K€. Il s'agit de subventions à percevoir pour lesquelles nous avons reçu une notification d'attribution, les fonds seront versés en 2023.

DETTE

Au 31 décembre 2022 avec un stock de dette de 3 708 414 € (-13,54% par rapport au 31 décembre 2021), l'encours de la Ville se situe significativement en deçà de la moyenne des communes de la même strate qui s'établit à 11,75 M€ au niveau national et 11,16 M€ au niveau régional.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 247,29 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 869 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2019).

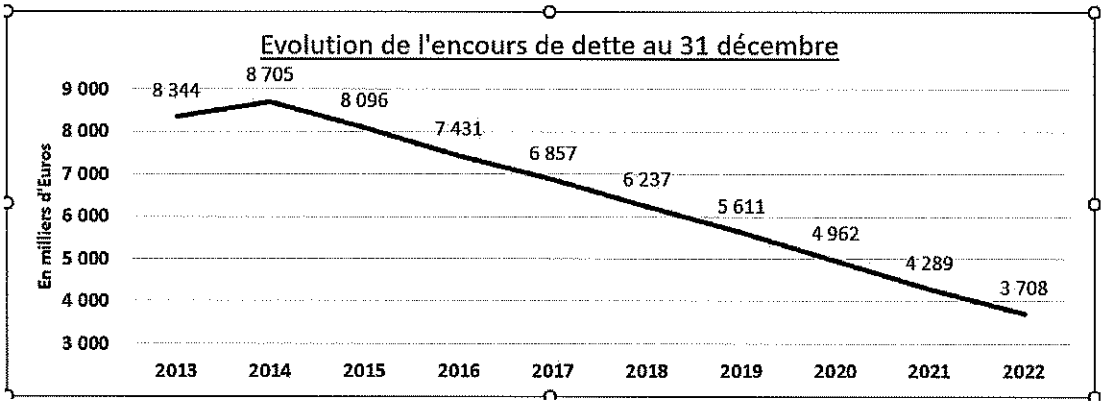

Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2015, le budget primitif pour 2023 ne prévoit pas de recours à l'emprunt. En effet les résultats reportés définitifs de l'exercice 2022 permettent finalement à la Ville de ne pas avoir recours à l'emprunt cette année, La capacité de désendettement de la Commune se maintiendrait ainsi en-dessous des 2 ans (le ratio limite communément admis étant de 12 ans).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**BP2023**	**RECETTES**	**BP2023**
011 – charges à caractère général	3 520 544,85 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	4 065 176,02 €
012 – charges de personnel	6 317 267,00 €	013 – atténuations de charges	35 000,00 €
014 – atténuations de produits	302 818,00 €	70 – produits des services, du domaine et ventes	978 030,00 €
022 – dépenses imprévues	0,00 €	73 – impôts et taxes	11 191 341,00 €
65 – autres charges de gestion courante	2 153 551,00 €	74 – dotations, subventions et participations	1 125 991,00 €
66 – charges financières	143 750,00 €	75 – autres produits de gestion courante	147 591,00 €
67 – charges exceptionnelles	12 500,00 €	76 – produits financiers	19 637,00 €
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	3 211,00 €	77 – produits exceptionnels	28 457,33 €
Sous-total mouvements réels	**12 453 641,85 €**	**Sous-total mouvements réels**	**17 591 223,35 €**
023 – virement à la section d'investissement	4 710 181,50 €	042 – transferts entre sections	0,00 €
042 – transferts entre sections	427 400,00 €		
Sous-total mouvements d'ordre	**5 137 581,50 €**	**Sous-total mouvements d'ordre**	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	**17 591 223,35 €**	**TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT**	**17 591 223,35 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**BP2023**	**RECETTES**	**BP2023**
001 – résultat reporté d'investissement	2 494 769,50 €	024 – produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €
020 – dépenses imprévues	0,00 €	10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 106	500 000,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	640 000,00 €	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	3 310 031,75 €
20 – immobilisations incorporelles	330 922,00 €	13 – subventions d'investissement reçues	630 233,82 €
204 – subventions d'équipement versées	60 000,00 €	27 – autres immobilisations financières	95 700,00 €
21 – immobilisations corporelles	3 372 504,64 €		
23 – immobilisations en cours	2 850 340,93 €		
26 – participations et créances rattachées	10,00 €		
Sous-total mouvements réels	**9 748 547,07 €**	**Sous-total mouvements réels**	**4 610 965,57 €**
040 – transferts entre sections	0,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	4 710 181,50 €
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €	040 – transferts entre sections	427 400,00 €
		041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	**200 000,00 €**	**Sous-total mouvements d'ordre**	**5 337 581,50 €**
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	**9 948 547,07 €**	**TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT**	**9 948 547,07 €**
TOTAL GENERAL	**27 539 770,42 €**	**TOTAL GENERAL**	**27 539 770,42 €**

DECIDER d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2023, dont le versement sera fractionné par trimestre.

DECIDER d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 52 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2023.

DECIDER d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 652 857,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2023.

DECIDER d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville.

DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 3 210,17 € au titre de l'exercice 2023.

Jérôme ROBERT, en qualité de Vice-Président du CCAS, salue et remercie l'augmentation de 50 000 € de la subvention allouée par la Ville au CCAS. Il ajoute que cela va permettre de poursuivre la politique extrêmement volontaire en matières sociale, familiale et d'aides aux personnes âgées.

Nicole BERCES précise qu ' ils ne voteront pas cette délibération et avec Marie-Françoise GUGUIN, elles souhaiteraient avoir des éclaircissements sur quelques points relevés.

Elle demande la raison de l'augmentation de plus de 8,2 % des impôts et taxes alors qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

Aurélien BEHENGARAY explique qu'une revalorisation mécanique de la taxe foncière a lieu tous les ans mais se basant sur l'inflation de l'année passée. Il ajoute que l'estimation des droits de mutation a été revue à la hausse puisque la Ville a été encaissée en 2022 à plus d'un million d'euros. Ils ont fait une estimation à 900 000 €, donc en-dessous de ce qu'ils ont réalisé, mais en même temps ces sommes sont étroitement liées au marché, malgré l ' annonce d ' un ralentissement du marché immobilier.

Nicole BERCES a constaté qu'une somme de 9 000 € est inscrite au budget pour la création d'un parcours de biodiversité avec des panneaux d'affichage, une cartographie et une mise en valeur des sentes communales. Elle trouve ce projet très intéressant mais regrette qu'il n'ait pas été évoqué en commission qui manque parfois de sujet et de discussion. Elle demande qui va se charger de toutes ces réalisations et si la Municipalité va faire appel à une co-construction avec les élus du Conseil Municipal des Jeunes qui ont travaillé précédemment sur les panneaux devant les mares aux Portes de la Forêt.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ prend acte de la remarque de Nicole BERCES et indique que ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine commission. Il précise que la Ville travaille avec CARDERE.

Nicole BERCES a noté une participation de 52 000 € pour le Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume Bihorel pour la piscine « SI2B ». Elle demande si cette participation est identique tous les ans, son usage et sa durée.

Aurélien BEHENGARAY répond que cette participation représente les frais de fonctionnement du syndicat et varie tous les ans en raison des amortissements.

Nicole BERCES demande la date du dernier SI2B car celui-ci est ouvert au public et elle ne reçoit plus les convocations.

Théo PEREZ répond qu'il aura lieu en fin de semaine prochaine et ajoute que l'administration du SI2B est gérée par la Ville de Bihorel, il va donc demander de transmettre à Madame BERCES les convocations.

Marie-Françoise GUGUIN a constaté que 2 997 € sont inscrits pour l'appui technique par rapport à la ferme urbaine et l'acquisition du bungalow et voudrait savoir combien la Ville a dépensé pour venir en aide à une structure privée depuis le début, quelles sont les futures dépenses envisagées et jusqu'à quand cela va durer.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ va transmettre à Madame GUGUIN le détail des dépenses de la ferme urbaine et ajoute que ce sont essentiellement des frais de réseaux et de préparation du terrain (frais de raccordement du terrain, eau potable, évacuation des eaux, électricité). Maintenant, ils sont autonomes.

Marie-Françoise GUGUIN voudrait avoir le résultat des études de programmation du projet de la Médiathèque (17 000 € inscrits), s'il s'agit d'un report de crédit, si ces études ont été réalisées, quel est le bureau d'études missionné et ce qu'est devenue la réunion participative ayant eu lieu en juin dernier. Elle souhaiterait avoir un récapitulatif de la liste globale de toutes les études réalisées sur ce sujet depuis le début du mandat ainsi que leurs montants.

Théo PEREZ répond que le bureau d'études missionné est Atelier Bleu. Il indique que la concertation a été menée et que maintenant les études capacitaires et de programmation se poursuivent. Un résumé de la concertation et des études achevées sera transmis aux élus.

Nicole BERCES note l ' inscription de 1 000 € pour remplacer des vitrages cassés et demande s'il s'agit des vitraux de l'Église car elle a constaté que certains ont subi des dommages.

Basile BERNARD répond qu'effectivement deux vitraux de l'Église sont cassés. Un devis a été établi et il est prévu de les réparer.

Nicole BERCES souligne que, dans l'attente d'une réparation, les vitraux auraient pu être occultés pendant la période hivernale.

Philippe COUVREUR intervient sur l'ordre du jour des commissions. Hormis la commission Vivre Ensemble qu'il trouve intéressante, il regrette que des études menées par la Municipalité soient totalement invisibles pour les élus de l'opposition qui ne sont avertis qu'au moment où elles sont lancées. Cela ne leur permet pas de participer, de donner leur avis. Il prend l'exemple du Cœur de Ville où ils ont été interrogés en commission, mais chacun était au début de sa réflexion et il n'y avait pas assez de matière pour travailler. Il en est de même pour l'étude de territoire ainsi que des projets évoqués par Marie-Françoise GUGUIN et Nicole BERCES. Il trouve cela vraiment dommage. Il avait l'espoir qu'une gouvernance nouvelle change sur ce point et il est déçu car il trouve que finalement les choses se reconduisent un peu à l'identique et les commissions d'aujourd'hui ressemblent aux commissions de l'ancien régime.

Théo PEREZ répond qu'il est à l'écoute de toutes les propositions et pense que Philippe COUVREUR le sait parce qu'à chaque fois qu'ils se sont eus au téléphone pour évoquer des sujets, ils ont progressé ensemble. Il n'a donc aucune difficulté et ne voit pas d'inconvénient à ce qu'ils progressent sur des questions, d'ailleurs comme Philippe COUVREUR l'a noté, la commission Vivre Ensemble a évolué. Il ajoute que Philippe COUVREUR travaille actuellement avec Mélanie VAUCHEL sur des projets qu'il avait proposés. Théo PEREZ souligne qu'il n'a aucune volonté de cacher quoi que ce soit ou de ne pas être dans le dialogue. Il rappelle que les élus de l'opposition, ainsi que la population, ont été conviés sur la concertation concernant l'étude de territoire et sur le pôle multiculturel. Il explique qu'après la concertation les études se poursuivent pour être ensuite présentées en commission. Théo PEREZ ajoute qu'au-delà du fond de la question de Philippe COUVREUR, il y a la question de faire évoluer les commissions. Il rappelle qu'il avait proposé aux élus de l'opposition de prendre les vices- présidences des commissions et que cela a été refusé. Théo PEREZ ne participe pas aux commissions, il laisse ses adjoints les animer. D'ailleurs, Mélanie VAUCHEL va animer prochainement une commission exceptionnelle sur le projet de refonte des

tarifs. Il est attentif et à l'écoute des propositions sans aucune volonté de cacher quoi que ce soit et il pense que Philippe COUVREUR sait qu'ils ont une relation de confiance depuis le début du mandat.

Philippe COUVREUR indique que Mélanie VAUCHEL n'était pas du tout en cause. D'ailleurs, il a pris soin de faire l'exception de la Commission Vivre Ensemble. Il ne croit pas qu'il y ait une intention de la part du Maire d'écarter les élus de l'opposition de la prise de décision ou de participer à la réflexion, il en est tout à fait certain. Il pense plutôt que des habitudes ont été prises par les élus et les services, les choses fonctionnent de la même façon depuis longtemps. De plus, les commissions ayant lieu très peu de temps avant le Conseil Municipal, en tant que conseillers d'opposition, ils sont dans l'urgence s'ils veulent faire valoir un principe.

Théo PEREZ ne peut pas laisser Philippe COUVREUR dire cela car, à sa demande, les commissions ont été avancées deux semaines avant chaque Conseil Municipal, ils ne peuvent pas faire mieux.

Philippe COUVREUR indique que les élus d'opposition reçoivent les projets de délibération pour les Commissions, donc trop tard s'ils ont une critique ou un apport quelconque à faire, comme cela est déjà arrivé pour le centre multiculturel. Il faudrait donc qu'ils discutent des sujets avant leur passage en commission (préparant le Conseil Municipal qui va adopter la décision). Les projets ne s'étalent pas seulement sur un cycle « commission - Conseil Municipal » mais s'étendent sur un temps beaucoup plus long, d'où la nécessité de les tenir informés des développements des études, des conclusions se dessinant avant d'être actées. Il s'agit de les associer à l'ensemble des réflexions et pas seulement à la prise de décision finale. Quinze jours peuvent paraître suffisants, mais quand le projet est déjà ficelé, il croit que cela est trop tard parce que les élus de la majorité ont déjà plusieurs mois de travail, c'est d'ailleurs ce qui se fait en commission Vivre Ensemble. Le Maire a dit que les élus de l'opposition sont associés au même titre que la population. Or, Philippe COUVREUR pense qu'il pourrait avoir la possibilité de se croire plus investi que la population en général et plus associé à la réflexion.

Par ailleurs, comme le Maire l'a précisé, ils peuvent se téléphoner pour parler d'un sujet. Philippe COUVREUR pense qu'il serait plus efficace d'en parler autrement que sur une intervention téléphonique ponctuelle, il y a des instances prévues pour cela, il propose de faire fonctionner et vivre les commissions.

Marie-Françoise GUGUIN n'est pas d'accord avec le point de vue de Philippe COUVREUR et ne veut pas être associée à ce qui vient d'être dit. Elle trouve au contraire que les délais des commissions (15 jours avant le Conseil Municipal), les horaires fixes sont plutôt confortables. De plus, lorsqu'ils sollicitent un Adjoint ou les services pour demander des modifications et qu'il y avait le temps de le faire, ils ont toujours été entendus. Elle ajoute que parfois ils sont obligés de demander des précisions en Conseil Municipal car les éléments qu'ils ont sur des documents écrits ne sont pas compris ou n'ont pas été évoqués auparavant. Mais, à chaque fois qu'elle a sollicité le Maire pour demander des compléments d'information, il leur a toujours transmis.

Mélanie VAUCHEL confirme que le fonctionnement des commissions Vivre Ensemble a été modifié. Ils travaillent à la fois par thématique mais également sur les projets de délibération fiables. Elle ajoute que le temps administratif est long en raison de contraintes administratives. Elle prend l'exemple du projet des conseils de quartier où ils ont pris le temps de concerter tous les élus, y compris ceux de l'opposition. Elle se souvient que lors de la commission Vivre

Ensemble, les remarques de Philippe COUVREUR avaient été prises en compte et spécifiées dans la délibération proposée. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, Mélanie VAUCHEL va proposer un travail sur la refonte des tarifs. Lors de la dernière commission Vivre Ensemble où Philippe COUVREUR était absent, Mélanie VAUCHEL a présenté des documents et a proposé une commission extraordinaire pour laisser le temps aux élus d'étudier les documents et de faire des propositions. Effectivement, faire évoluer une commission prend du temps, peut-être trop de temps selon Philippe COUVREUR, mais ils essaient de travailler sur des projets communs et elle trouve d'ailleurs que les idées proposées par chacun des élus sont très intéressantes.

Théo PEREZ confirme que les commissions ont évolué depuis le début du mandat, notamment dans le temps laissé aux commissions pour préparer les projets de délibération. Il ajoute que par définition, un projet de délibération est un projet, donc le délai de deux semaines entre la commission et le Conseil Municipal permet justement de prendre en compte les remarques et le cas échéant, de pouvoir modifier le projet de délibération. Cela a d'ailleurs été réalisé à la demande Philippe COUVREUR. Il est tout à fait favorable également à travailler sur des projets lors de commissions extraordinaires ainsi qu'aux demandes d'amélioration des commissions.

Philippe COUVREUR dit que ce n'est pas le sujet, sa question porte sur les sujets s'étalant sur un laps de temps plus important, sur des sujets d'études, de projets structurants.

Théo PEREZ répond que les sujets sont structurants.

Philippe COUVREUR répond qu'ils sont structurants juste avant le Conseil Municipal.

Théo PEREZ cite le Cœur de Ville, l'étude de territoire et le pôle multiculturel en précisant que ces projets sont toujours en cours d'étude.

Philippe COUVREUR souligne qu'ils n'entendent plus parler de ces projets.

Théo PEREZ répond qu'il faut laisser le temps aux porteurs de projets de faire les études.

Philippe COUVREUR souligne qu'il ne faut pas dire qu'il ne se passe rien.

Théo PEREZ indique qu'une réflexion est en cours mais pour l'instant il n'y a pas de décision de prise.

Philippe COUVREUR dit qu'une seule délibération sur les tarifs d'occupation du domaine public était inscrite à l'ordre du jour de la dernière commission Urbanisme et se demande s'il n'y a pas davantage de sujets intéressants à l'urbanisme.

Théo PEREZ répond que c'est la raison pour laquelle il est favorable à faire évoluer les commissions, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être uniquement des commissions de pré-conseil municipal. Il précise également que, comme l'a indiqué Marie-Françoise GUGUIN qu'il remercie, il donne les informations qu'on lui demande et qu'il n'a pas l'intention de cacher quoi que ce soit.

Ensuite, Théo PEREZ indique que le budget de la Ville permet d'afficher une solidité budgétaire et une poursuite des engagements malgré le contexte actuel.

Il précise que certaines dépenses de fonctionnement augmentent de 6 %, mais cela reste inférieur à l'inflation, traduisant une maitrise du budget. Il ajoute qu'il est important de préciser qu'aucune hausse d'impôt n'est prévue ni aucun recours à l'emprunt, ce qui permet une poursuite du désendettement. Il note un maintien voire une hausse légère de l'enveloppe de subvention comme l'a souligné Aurélien BEHENGARAY. Toutes les conditions budgétaires affichent donc une maitrise et une solidité du budget 2023.

Il cite ensuite quelques éléments que le budget va leur permettre de réaliser :

- le Cœur de Ville, dont les premiers travaux sont attendus à la rentrée de septembre,

- le lancement de leur projet de production et d'autoconsommation de leur propre électricité, projet très ambitieux à l'échelle de la commune,

- une étude sur l'eau : en effet, en raison de la sécheresse hivernale absolument inédite et historique, au-delà de la gestion des eaux pluviales pouvant causer beaucoup de dégâts, une étude va être menée sur la façon dont on va capter et gérer l'eau sur le territoire de Bois-Guillaume,

- la poursuite de la vidéoprotection,

- la rénovation énergétique de l'école des Bocquets,

- la végétalisation de la cour d'école de Bernanos,

- le renforcement des actions liées à la solidarité dans le domaine de l'action sociale, comme l'a rappelé Jérôme ROBERT.

Théo PEREZ souligne que le budget est donc maîtrisé et volontaire pour mener à bien des projets utiles aux habitants.

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour, 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES) et 1 abstention (F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.**

6 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CREATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA HAIE – NARCISSE LOQUE PARCELLES AO445 ET 446

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société LOGEO SEINE réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements locatifs sociaux, 183 rue Narcisse Loqué Parcelles AO445 et AO446 et comprenant 6 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 4 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 logements financés par prêt locatif social (PLS).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

	Acquisition en VEFA de 12 logements au -183 rue Narcisse Loqué Parcelles AO445 et 446			
	Dont 6 financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 4 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 financés par prêt locatif social (PLS)			
	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL TTC
Prix de revient estimé :				**1 807 495,00 €**
Charge foncière				534 416,00 €
Bâtiment				1 241 837,00 €
Honoraires				31 242,00 €
Plan de financement :	**942 940,00 €**	**563 152,00 €**	**301 403,00 €**	**1 807 495,00 €**
Prêt CDC Travaux	355 438,00 €	144 935,00 €	64 385,00 €	564 758,00 €
Prêt t CDC Fonciers	278 202,00 €	160 796,00 €	89 331,00 €	528 329,00 €
Prêt CDC Complémentaire	0,00 €	0,00 €	52 733,00 €	52 733,00 €
Prêt AL	30 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Prêt PHB 2.0	39 000,00 €	26 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €
Prêt BOOSTER	90 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
Subvention Etat		26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €
Subvention CD 76		20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Fonds propres	150 300,00 €	105 021,00 €	51 954,00 €	307 275,00 €

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 30% des prêts PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;
- 100% du prêt PLS et PHB à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 70% des prêt PLUS et 100% des prêts PLAI, est apportée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

Prêts	Total	Quotité garantie commune	
PLUS	355 438 €	106 631 €	30%
PLUS Foncier	278 202 €	83 461 €	30%
PLAI	144 935 €	- €	0%
PLAI Foncier	160 796 €	- €	0%
PLS	64 385 €	64 385 €	100%
PLS Foncier	89 331 €	89 331 €	100%
PLS complémentaire	52 733 €	52 733 €	100%
Prêt AL	50 000 €	- €	0%
Prêt Booster PLUS	90 000 €	27 000 €	30%
Prêt Booster PLAI	60 000 €	- €	0%
Prêt Booster PLS	30 000 €	30 000 €	100%
Prêt PHB 2.0	78 000 €	78 000 €	100%
Total	**1 453 820 €**	**531 541 €**	

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 531 541 €.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur un contingent de 2 logements (PLUS) est accordé à la Ville, pour une durée de 45 ans.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 633 640 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143259 constitué de 2 lignes de prêt,

- 100,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 449 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143260 constitué de 5 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec LOGEO SEINE, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les Communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, Mont-Saint-Aignan, de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE souhaitent s'impliquer fortement dans le domaine de la transition énergétique et de l'autoconsommation, ceci notamment afin de réduire leur empreinte carbone et réduire leurs coûts de fonctionnement. Elles ont dans ce cadre identifié des besoins communs en matière de fourniture de panneaux photovoltaïques.

Afin de réaliser des économies d'échelles, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, les Collectivités précitées, la SPL Altern et l'UGECAM NORMANDIE souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.
Cela vise à assurer la mutualisation des achats de panneaux photovoltaïques et de leurs accessoires (câblerie, onduleurs, ...) afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. La Commune de Bois-Guillaume est désignée coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de former avec la commune de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE un groupement de commandes dont la Commune serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

DE DESIGNER M.Théo PEREZ, représentant titulaire de la Ville de Bois-Guillaume au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

DE DESIGNER M. P.-E. CAILLÉ, représentant suppléant de la Ville de Bois-Guillaume au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

DE PRECISER que M.Théo PEREZ et M. P.-E. CAILLÉ sont tous deux membres de la commission d'appel d'offres de la commune, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ indique qu'après plusieurs mois de travail, cette délibération est la première étape concrète de leur volonté de produire des énergies locales renouvelables qui vont permettre de baisser l'empreinte carbone mais également de faire des économies en électricité à un prix beaucoup plus stable et abordable. Il explique que pour produire de l'énergie, il faut acheter des panneaux solaires et en se regroupant avec des communes voisines, ils favoriseront la concurrence avec des entreprises importantes. Il remercie Monsieur Jérôme BRAULT, Directeur Général de la Ville qui a convaincu la Ville de Rouen de les rejoindre.

Nicole BERCES demande si la délibération déposée sur table ne porte que sur la venue de la Ville de Rouen dans le groupement de commandes.

Théo PEREZ confirme, la Ville de Rouen a annoncé aujourd'hui leur venue.

Nicole BERCES demande si toutes les parties prenantes de ce groupement de commandes doivent engager leurs projets au même rythme ou quand elles le souhaitent et si c'est moins onéreux pour les premières à acheter.

Aurélien BEHENGARAY répond qu'elles achètent quand elles le souhaitent, le groupement de commandes permet de passer le marché pour toutes les communes adhérentes, ensuite les achats se font par bons de commande.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES attire l'attention sur le fait qu'une grande majorité des panneaux photovoltaïques sont fabriqués en Chine, ce qui remet en cause les problématiques de transports, de coûts écologiques. Elle précise que des usines commencent à s'installer en France et demande si ce point pourrait être pris en considération.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ partage la remarque de Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES mais ajoute que malgré ce fait, les panneaux solaires restent une énergie qui émet le moins de carbone. Il présentera le tableau en commission.

Théo PEREZ annonce que la Ville de Bihorel vient de voter à l'unanimité cette délibération. Il remercie également Jérôme BRAULT pour avoir incité des communes, la Métropole, la SPL ALTERN, l'UGECAM NORMANDIE, à rejoindre Bois-Guillaume. Il souligne que ce projet à l'initiative de la Ville de Bois-Guillaume, pionnière dans ce domaine qui porte l'ambition en matière de transition écologique. Il précise que cette année des panneaux photovoltaïques vont être installés sur l'école Bernanos, aux services techniques, à l'école des Bocquets et sur la Maison de l'Enfance. Il souligne que cette première étape est effectivement très importante, ils vont commencer à produire et à autoconsommer. Ensuite, ils travailleront ensemble sur le partage de cette énergie produite, d'abord entre acteurs publics, ensuite publics privés et après l'objectif étant avec les habitants. Ils communiqueront convenablement sur ce projet.

Lionel ANSELMO demande si ce groupement d'achat est dédié uniquement aux panneaux photovoltaïques.

Théo PEREZ le lui confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS – DECISION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient sur trois communes pour y enseigner et faire découvrir le solfège et la pratique de la musique vocale et instrumentale. L'association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Au-delà de sa mission d'enseignement et de sensibilisation, l'association organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Forte de 532 adhérents dont 468 élèves instrumentistes élèves pour l'ensemble des trois communes, elle compte 279 Bois-Guillaumais dans ses effectifs.

Elle exerce donc un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume.

L'école est encadrée par un Directeur et compte 36 salariés représentant 11 équivalents temps plein travaillés dont 31 professeurs en CDI professeurs, 1 professeur en CDD, 1 coordonnatrice et professeur, une secrétaire et un agent d'accueil.

Elle est affiliée à la Fédération Musicale de France.

Ses actions sont nombreuses ; elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, des partenariats donnant lieu à des activités avec des structures à publics spécifiques (crèches Liberty, cursus handicap et musique...), des chorales, des enregistrements.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 214 726 € à l'école de musique au titre de l'année, sachant que l'association bénéficie également d'avantages en nature parmi lesquels la fourniture d'instruments de musique, la mise à disposition gratuite de locaux, la fourniture des fluides, ainsi que la prise en charge du nettoyage récurrent des locaux.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le seuil défini par décret étant de 23 000 €, une convention doit être établie avec l'école de musique.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 214 726 € à l'association gestionnaire de l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 8ème Adjoint au Maire chargé de la Culture, à signer la convention ci-annexée,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Nicole BERCES indique qu'ils sont convaincus que l'ensemble des bois-guillaumais, bihorelais et isneauvillais sont très fiers de l'Ecole de Musique Intercommunale. Elle rappelle que cette école a été créée à Bois-Guillaume en 1989 pendant la mandature de René SEILLE et a pu se développer ensuite grâce au soutien des trois communes voisines mais aussi tenir la première

place dans la Métropole, hors conservatoire. Il est rappelé dans la délibération ses nombreuses actions, dont parmi les plus récentes, le parcours handicap et musique. Elle souligne que dans cette délibération, l'augmentation de la subvention n'est pas justifiée contrairement à la délibération suivante dans laquelle apparaît la justification de la baisse de subvention allouée au football. Elle constate qu'au cours de ces trois dernières années, l'Ecole de Musique a perdu 72 élèves, a augmenté sa masse salariale, passant de 31 à 36 salariés, et souligne qu'une augmentation de 34 € par instrumentistes est proposée. A cela s'ajoutent les avantages en nature cités sans plus de précision dans la délibération, mais que l'on retrouve dans le budget environ 8 000 € (4000 € pour le mobilier et 4 000 € pour acheter des instruments) et la dotation dont le Maire a parlé pour un montant de 15 520 €.

A la lecture de la délibération, Nicole BERCES et ses collègues s'interrogent sur d'éventuelles difficultés budgétaires, structurelles et conjoncturelles de l'Ecole de Musique et les mesures d'accompagnement pour aider l'école à les surmonter car la Ville ne peut pas augmenter chaque année à ce même niveau ses subventions. L'Ecole de Musique étant intercommunale, elle pense qu'il faut un accord des trois communes pour voter l'augmentation de la subvention et voudrait savoir si les villes de Bihorel et Isneauville ont eu des demandes par rapport à l'Ecole de Musique. Les membres du groupe de Marie-Françoise GUGUIN sont très inquiets de voir fragiliser une école dans laquelle Bois-Guillaume investit à la plus grande satisfaction de ses habitants. Elle cite la mise à disposition de locaux adaptés, la création de la salle sensorielle, la création récente d'un studio d'enregistrement, ainsi qu'une aide directe aux familles grâce au Pass activité. Ils se souviennent avec crainte de la situation du club de football il y a quelques années, qui avait été vécu très difficilement par l'ensemble du Conseil Municipal à l'époque parce que le club était menacé. Pour aider l'Ecole de Musique, augmenter les tarifs ne leur paraît pas forcément une piste à privilégier, proposer une modulation pour enfants ou adultes et elle demande parmi les élèves combien il y a d'enfants et d'adultes. Envisager un moratoire ou une suspension s'il y a des nouveaux projets est toujours problématique car quand il y a de nouveaux projets cela prouve qu'il y a une dynamique, qu'on est créatif et on souhaite soutenir cela. Mais si ces nouveaux projets ne sont ni financés ni finançables, il faut peut-être se poser des questions. Quel a été l'apport bénéfique et concret de l'image du prêt des locaux au CEFEDEM et l'Ecole de Musique elle-même via son directeur. Est-elle sereine pour sa santé financière à venir ? Elle demande si elle a fait des propositions pour faire face à ses difficultés et quelles sont les marges de manœuvre dont la ville dispose pour aider cette école.

Dans un premier temps, Théo PEREZ propose d'augmenter la subvention pour permettre à l'association de poursuivre son activité. Il ajoute qu'il ne faut pas s'alarmer, il n'est pas inquiet mais est attentif à la situation et pense que le directeur de l'école est dans le même état d'esprit, partagé également par ses collègues de Bihorel et d'Isneauville. Ils se sont d'ailleurs mis d'accord pour accompagner financièrement l'Ecole de Musique et répondre à la sollicitation qu'il a faite. Il indique que les pistes envisagées sont des propositions d'économie, de restructuration. Il faut vraiment une gestion réinterrogée sans mettre en péril la nature et l'objet de cette association car elle fonctionne très bien. Il ne peut pas présager de l'avenir, il va falloir suivre cette situation car ils sont tous d'accord pour dire qu'elle effectue un travail formidable et qu'ils ont envie de l'accompagner. Il fait confiance au directeur de l ' Ecole de Musique en charge de faire des propositions d'amélioration. Il précise également que l'Ecole de Musique est gérée en régie, donc c'est une association qui a un conseil d'administration, un

président, un directeur, prenant donc aussi ses propres décisions pour les trois communes Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville. Il n'y a donc pas de menace pesant directement sur Bois-Guillaume. Il se veut rassurant : l'Ecole de Musique maintiendra ses activités. Il rappelle qu'actuellement, la plupart des écoles de musique rencontrent les mêmes difficultés pour des raisons conjoncturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – USCB FOOTBALL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TIRE DE L'ANNEE 2023 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN COURS DE VALIDITE – DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Football, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle compte 550 adhérents au total dont 146 bois-guillaumais. Le pôle féminin est composé de quatre catégories. Le club est engagé dans le championnat de district. Il propose par ailleurs une activité de loisirs labellisée « sport handicap » dédiées aux personnes porteuses de handicap en partenariat avec l'IDEFHI. Dans ce cadre, 15 jeunes se rendent tous les jeudis après-midis au sein du club pour participer à des entraînements. Le groupe assiste ponctuellement à des rencontres amicales.

L'encadrement est assuré par douze bénévoles et volontaires mais aussi par des éducateurs diplômés. Au sein de l'association, il y a sept salariés dont quatre emplois aidés.

De ce fait, l'association présente un intérêt communal certain.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, le Maire a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 à conclure avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs en 2021 pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoyait le versement d'une somme forfaitaire annuelle et la mise à disposition par la Ville des installations du parc des cosmonautes de 2021 à 2023, en contrepartie desquelles l'association prend notamment en charge le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires ainsi que le petit entretien des terrains de football du parc des cosmonautes.

Pour l'année 2023, il était prévu le versement d'une subvention de fonctionnement de 83 542 €.

D'un commun accord, et au vu des réserves de trésorerie de l'association, il a été décidé de revoir à la baisse le versement de 83 542 € initialement prévu par la convention pour l'année 2023.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la passation d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs en vigueur, d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, et d'attribuer à l'USCB Football une subvention de 78 542 € au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 78 542 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 en cours de validité ci-annexée

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Marie-Françoise GUGUIN souligne l'effort effectivement important fait par le club de football, d'autant plus que par le passé il a pu être aidé. Elle trouve que ce retour est à féliciter surtout si cela permet à d'autres associations de bénéficier de ces aides. Elle espère que le club de football continuera à bien se porter.

Patricia RENAULT précise qu'il y a 25 associations sportives à Bois-Guillaume dont elle a rencontré tous les Présidents susceptibles de recevoir une subvention. Elle ajoute qu'effectivement certaines des subventions ont été revues à la baisse compte tenu des trésoreries existantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – USCB TENNIS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS – DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Tennis, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du tennis qu'elle contribue à enseigner et à développer activement à tous les niveaux, y compris au sein des écoles publiques de la Ville.

L'association propose des pratiques et un enseignement à tous niveaux et pour un large éventail de public et compte 694 adhérents.

De ce fait, elle présente un intérêt communal certain.

L'école est encadrée par dix bénévoles et dispose de dix salariés représentant 6,58 équivalents temps plein travaillés.

L'association a sollicité la Ville pour une subvention de fonctionnement de 38 208 €.

En 2022, la Ville a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis, de 18 900 € dans le cadre des travaux de réfection des cours extérieurs. Cette subvention a toutefois été versée à l'association. Aussi, plutôt que de récupérer la totalité de cette somme, la Ville a proposé à l'USCB Tennis d'ajuster le montant de la subvention versée sur les 3 prochaines années.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 33 208 €.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 € et la convention quadriennale 2018-2022 étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2023.

En accord avec l'association, la convention ci-annexée fixe les objectifs suivants :

- développer des actions en faveur du handicap,

- mener des projets permettant de valoriser l'égalité homme/femme dans le monde du sport,

- mettre en place des projets sportifs et participer aux manifestations initiées par la Ville dans le cadre du label Terre de Jeux JO Paris 2024.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 33 208 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OU DE PROJET INFERIEURES A 23 000 € - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS – DECISION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Tous les ans, outre la mise à disposition gratuite et récurrente de locaux, la Ville de Bois-Guillaume apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions qui permettent de faire rayonner la ville et qui jouent par ailleurs un rôle fondamental pour le vivre-ensemble à Bois-Guillaume.

Ce soutien est apporté sur la base de l'examen des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre de leurs adhérents et notamment le nombre des adhérents Bois-Guillaumais, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Le montant attribué à chacune de ces associations est inférieur à 23 000 €, à l'exception de l'école de musique Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville,de l'USCB Football et de l'USCB Tennis qui bénéficient chacune d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En effet, pour ces dernières, conformément à la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Parmi les associations sollicitant une subvention comprise entre 3 000 € et 23 000 €, certaines disposent de moyens humains, logistiques et financiers importants.

Pour pérenniser le partenariat entre la Ville et les associations, et pour encourager les associations à participer aux politiques publiques de la commune, **la Ville souhaite pouvoir accompagner** le versement d'une subvention en numéraire ou en nature (mise à disposition récurrente de locaux administratifs ou d'équipements sportifs de la Ville) **par la signature d'une convention d'objectifs**.

La convention d'objectifs déclinerait tout ou partie des axes de la politique sportive, culturelle sociale et sociétale de la Ville, et inciterait les associations à :

- Renforcer leur accessibilité aux personnes en situation de handicap
- S'emparer des enjeux de transition écologique
- Favoriser la cohésion sociale
- Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes
- S'impliquer dans la vie de la cité
- Faciliter et inciter l'accès des Bois-Guillaumais à leurs activités

Pour l'exercice 2023, quel que soit le montant de subventionnement sollicité, les demandes des associations retenues par la commission d'attribution des subventions répondent à un intérêt communal certain, tant sur les plans sportif, éducatif, culturel, social que sociétal.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions ci-annexées et d'attribuer les subventions suivantes sous réserve de la signature desdites conventions par les associations concernées :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Atelier Peinture et Sculpture	Fonctionnement	1900
	Projet	0
	Total	**1900**
Maison pour tous	Fonctionnement	4000
	Projet	0
	Total	**4000**
VIE SPORTIVE		
Boisgui'Bad	Fonctionnement	4000
	Projet	0
	Total	**4000**
Cheval espérance	Fonctionnement	2000
	Projet	0
	Total	**2000**
Club de natation Les Hippocampes	Fonctionnement	2300
	Projet	0
	Total	**2300**
Scouts et Guides de France – Notre-Dame de Bois-Guillaume	Fonctionnement	1000
	Projet	0
	Total	**1000**
Shen Tao	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	**500**
Team Run Normandie Bois-Guillaume	Fonctionnement	1500
	Projet	0
	Total	**1500**
USCB Equitation sur poneys	Fonctionnement	8000
	Projet	0
	Total	**8000**
USCB Judo	Fonctionnement	3000
	Projet	0
	Total	**3000**
USCB Pétanque	Fonctionnement	400
	Projet	0
	Total	**400**
USCB Tennis de table	Fonctionnement	14000
	Projet	0
	Total	**14000**
USCBB Cyclisme	Fonctionnement	1500
	Projet	0
	Total	**1500**
Volleyball Isneauville Bois-Guillaume	Fonctionnement	**5000**
	Projet	0
	Total	**5000**

Il est précisé que ces contrats d'objectifs seront conclus pour la seule année 2023 afin d'expérimenter le dispositif et d'évaluer à terme la pertinence de l'outil et des objectifs retenus.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes sans les conditionner à la mise en place d'une convention d'objectifs :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie–Tunisie – Maroc	Fonctionnement	530
	Projet	1520
	Total	**2050**
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2200
	Projet	0
	Total	**2200**
Anim' ton quartier	Fonctionnement	150
	Projet	0
	Total	**150**
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3600
	Projet	0
	Total	**3600**
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement	450
	Projet	0
	Total	**450**
Europe échanges	Fonctionnement	8755,20
	Projet	0
	Total	**8755,20**
Jardins ouvriers et familiaux	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	**950**
Orchestre à plectres de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2200
	Projet	0
	Total	**2200**
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	510
	Projet	578
	Total	**1088**
USCB Photo regards	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	**950**

AUTRE		
Comité du personnel de Bois-Guillaume	Fonctionnement	7000
	Projet	0
	Total	**7000**

Il vous est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

APPROUVE les attributions de subventions suivantes et leur montant sous réserve de la signature des contrats d'objectifs correspondants ci-annexés :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Atelier Peinture et Sculpture	Fonctionnement	1900
	Projet	0
	Total	**1900**
Maison pour tous	Fonctionnement	4000
	Projet	0
	Total	**4000**
VIE SPORTIVE		
Boisgui'Bad	Fonctionnement	4000
	Projet	0
	Total	**4000**
Cheval espérance	Fonctionnement	2000
	Projet	0
	Total	**2000**
Club de natation Les Hippocampes	Fonctionnement	2300
	Projet	0
	Total	**2300**
Scouts et Guides de France – Notre-Dame de Bois-Guillaume	Fonctionnement	1000
	Projet	0
	Total	**1000**
Shen Tao	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	**500**
Team Run Normandie Bois-Guillaume	Fonctionnement	1500
	Projet	0
	Total	**1500**
USCB Equitation sur poneys	Fonctionnement	8000
	Projet	0
	Total	**8000**
USCB Judo	Fonctionnement	3000
	Projet	0
	Total	**3000**

USCB Pétanque	Fonctionnement	400
	Projet	0
	Total	**400**
USCB Tennis de table	Fonctionnement	14000
	Projet	0
	Total	**14000**
USCBB Cyclisme	Fonctionnement	1500
	Projet	0
	Total	**1500**
Volleyball Isneauville Bois-Guillaume	Fonctionnement	**5000**
	Projet	0
	Total	**5000**

APPROUVE les attributions de subventions suivantes et leur montant :

Nom du bénéficiaire	**Objet**	**Montant en €**
VIE CULTURELLE		
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie– Tunisie – Maroc	Fonctionnement	530
	Projet	1520
	Total	**2050**
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2200
	Projet	0
	Total	**2200**
Anim' ton quartier	Fonctionnement	150
	Projet	0
	Total	**150**
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3600
	Projet	0
	Total	**3600**
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement	450
	Projet	0
	Total	**450**
Europe échanges	Fonctionnement	8755,20
	Projet	0
	Total	**8755,20**
Jardins ouvriers et familiaux	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	**950**
Orchestre à plectres de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2200
	Projet	0
	Total	**2200**
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	510
	Projet	578

	Total	**1088**
USCB Photo regards	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	**950**

AUTRE		
Comité du personnel de Bois-Guillaume	Fonctionnement	7000
	Projet	0
	Total	**7000**

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Hervé ADEUX trouve intéressante la démarche des contrats d'objectif.

Aurélien BEHENGARAY indique qu'effectivement dans le tableau d'attribution des subventions, une ligne a été rajoutée pour les projets.

Nicole BERCES s'interroge sur l'augmentation de 1 000 € du montant de la subvention pour le club Volley ball Isneauville Bois-Guillaume.

Théo PEREZ répond que ce club est en pleine croissance, de plus en plus attractif, qu'il a beaucoup d'adhérents bois-guillaumais et s'implique beaucoup dans les projets de la Ville ainsi que dans de nouveaux projets. Il l'accompagne comme ils l'ont fait pour le Tennis de Table dans son évolution.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour (Y.OLIVERI-DUPUIS ne prend pas part au vote), adopte les propositions du présent rapport.

12 - EDUCATION – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – EXERCICE 2023 – ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

La Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

A ce titre, les coopératives scolaires de la commune doivent répondre aux obligations du dossier de demande de subvention et au formulaire CERFA réglementé correspondant afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Pour mémoire, la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes voire d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

En outre, compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement, qu'ils soient adhérents ou non.

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, de dons et de subventions ainsi que de la cotisation de ses adhérents.

Les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Ecoles maternelles Subvention 21,40 € par élève soit :	
Ecole BOCQUETS – 56 élèves	1 198,40 €
Ecole POMPIDOU – 88 élèves	1 883,20 €
Ecole COTY – 108 élèves	2 311,20 €
Ecole LES CLAIRIERES – 99 élèves	2 118,60 €
Ecoles élémentaires Subvention 15,60 € par élève soit :	
Ecole BERNANOS – 135 élèves	2 106,00 €
Ecole CODET – 243 élèves	3 790,80 €
Ecole LES PORTES DE LA FORET – 240 élèves	3 744,00 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

Il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les attributions de subventions proposées comme suit :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Ecoles maternelles Subvention 21,40 € par élève soit :	
Ecole BOCQUETS – 56 élèves	1 198,40 €
Ecole POMPIDOU – 88 élèves	1 883,20 €
Ecole COTY – 108 élèves	2 311,20 €
Ecole LES CLAIRIERES - 99 élèves	2 118,60 €
Ecoles élémentaires Subvention 15,60 € par élève soit :	
Ecole BERNANOS – 135 élèves	2 106,00 €
Ecole CODET – 243 élèves	3 790,80 €
Ecole LES PORTES DE LA FORET – 240 élèves	3 744,00 €

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nicole BERCES demande de recevoir par mail les deux projets de délibération déposés sur table.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 – EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – SEJOURS ET PROJETS D'ECOLE – SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

La Municipalité souhaite valoriser et soutenir l'organisation des séjours et sorties scolaires proposés par les écoles de la Ville en supplément des crédits annuels alloués aux coopératives scolaires.

Ces projets contribuent à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants. Ils s'inscrivent en bonne cohérence avec la politique éducative que la Municipalité souhaite mettre en place. Ces projets permettent aux enfants de bénéficier d'une ouverture pédagogique sur l'extérieur et favorisent le vivre ensemble sur le temps scolaire.

Pour permettre aux établissements scolaires de développer de nouveaux projets, il est donc proposé de fixer :

- une enveloppe de 3 000,00 € pour les écoles maternelles,
- une enveloppe de 10 000,00 € pour les écoles élémentaires ,

à répartir sous forme de droit de tirage, sur les écoles selon le niveau et en fonction du nombre total d'élèves par établissement comme suit :

Ecoles maternelles

	Nombre d'élèves	Pourcentage	**Montant de la subvention**
Ecole COTY	108	30,80%	**924,00 €**
Ecole LES BOCQUETS	56	16,00%	**480,00 €**
Ecole LES CLAIRIERES	99	28,20%	**846,00 €**
Ecole POMPIDOU	88	25,00%	**750,00 €**
Total	351	100 %	3 000,00 €

Ecoles élémentaires

	Nombre d'élèves	Pourcentage	**Montant de la subvention**
Ecole BERNANOS	135	21,90%	**2 190,00 €**
Ecole CODET	243	39,20%	**3 920,00 €**
Ecole PDF	240	38,90%	**3 890,00 €**
Total	618	100 %	10 000,00 €

Ces crédits sont mobilisables sur demande en fonction de la qualité et la cohérence des projets proposé, du nombre de bénéficiaires et du niveau de participation des familles et/ou des caisses des coopératives scolaires.

Pour information, cette année scolaire 2022-2023, plusieurs demandes ont déjà été déposées et concernent différents projets sur des thématiques variées (sortie à Asnelles, sortie à Paris, sortie à Dieppe, ateliers yoga et « calme et attentif »).

Les dossiers sont consultables auprès de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER le versement d'une subvention totale de 3 000 € à répartir par école maternelle selon les modalités suivantes :

	Nombre d'élèves	Pourcentage	**Montant de la subvention**
Ecole COTY	108	30,80%	**924,00 €**
Ecole LES BOCQUETS	56	16,00%	**480,00 €**

Ecole LES CLAIRIERES	99	28,20%	**846,00 €**
Ecole POMPIDOU	88	25,00%	**750,00 €**
Total	351	100 %	3 000,00 €

DE DECIDER le versement d'une subvention totale de 10 000 € à répartir par école élémentaire selon les modalités suivantes :

	Nombre d'élèves	Pourcentage	**Montant de la subvention**
Ecole BERNANOS	135	21,90%	**2 190,00 €**
Ecole CODET	243	39,20%	**3 920,00 €**
Ecole PDF	240	38,90%	**3 890,00 €**
Total	618	100 %	10 000,00 €

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'il est noté dans la délibération que les enveloppes attribuées aux écoles seront réparties sous forme de droit de tirage et demande s'ils auront des précisions sur ces répartitions en commission.

Mélanie VAUCHEL confirme que les projets seront détaillés en commission Vivre Ensemble. Elle souligne que les projets proposés sont à l'initiative des équipes éducatives et qu'il est important de les soutenir.

Marie-Françoise GUGUIN ajoute que c'est simplement pour avoir connaissance de ce qui est réellement fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITES UNIES DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE SOLIDARITE POUR LA TURQUIE ET LA SYRIE – ADOPTION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

Le 6 février dernier, deux violents tremblements de terre ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie. Des milliers de logements et de bâtiments ont été démolis. Les conséquences sont importantes pour les populations de ces deux pays déjà fragilisées qui doivent survivre à ce séisme terrible.

Plusieurs collectivités locales souhaitent débloquer des fonds pour venir en aide aux peuples turcs et syriens.

En réponse à cet appel à la solidarité, Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités turques et syriennes touchées. A l'image d'autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir aux côtés des partenaires et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale.

Fort de son soutien aux actions solidaires internationales et notamment avec le Burkina -Faso, la Commune de Bois-Guillaume souhaite apporter, à court terme, une aide aux collectivités turques et syriennes les plus en difficultés afin de participer dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire.

A ce titre, la Ville propose par la présente délibération de répondre favorablement à la demande de subvention déposée par l'association Cités Unies France et de s'associer à la reconstruction en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Cités Unies France,

D'AUTORISER le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué à la Coopération Internationale et au protocole, de procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Basile BERNARD partage une information à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, concernant le jumelage de Bois-Guillaume avec Tikaré au Burkina Faso. Il rappelle que depuis quelques années, suite à une instabilité politique dans le pays, le jumelage se réadapte et continue à se réadapter. Il indique que depuis quelques semaines, les terroriste djihadistes sont aux portes de Tikaré. Actuellement, il y a près de 3 millions de réfugiés dans la capitale Ouagadougou. Les Tikarois sont également partis majoritairement, mais tous les villages autour de Tikaré ont été pillés, brulés. Une famine est en train de commencer dans la région. Il précise que l'association est toujours en lien avec les membres d'Europe Echanges sur place, qui ne sont pas partis. Les projets sont redirigés vers l'humanitaire d'urgence, notamment des dons pour pouvoir nourrir les populations. Les bénévoles d'Europe Echanges sont toujours mobilisés et à cette occasion, Europe Echanges organise le dimanche 2 avril, à 16h30, salle Boieldieu à l'Espace Guillaume le Conquérant, un concert de musique classique organisé par l'Orchestre et les Chœurs Inter val. L'argent récolté lors de ce concert ira directement à l'aide humanitaire d'urgence. Il ajoute que nous pensons fort à nos amis, à nos frères et sœurs de Tikaré.

15 – EDUCATION – ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

L'école privée SAINTE THERESE D'AVILA est implantée sur le territoire communal. Elle comprend les niveaux maternels et élémentaires.

Il s'agit d'un établissement sous contrat d'association avec l'État depuis le 28 mars 2012. Il convient de prendre en compte cette situation dans les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Les textes stipulent que la commune accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes.

Au regard du cadre réglementaire et compte tenu du calcul du coût moyen de fonctionnement par élève, il est proposé de reconduire pour l'année 2023 le montant de la participation communale comme suit pour les élèves bois-guillaumais scolarisés à l'école Sainte Thérèse d'Avila :

Année 2022-2023	**Niveau maternel**	**Niveau primaire**
Nombre d'élèves domiciliés à BG	22	45
Forfait par élève	962,50 €	650,00 €
Subvention totale par niveau	21 175,00 €	29 250,00 €

Subvention totale à verser	**50 425,00 €**

Il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le versement de l'aide financière comme proposé ci-dessous :

Année 2022-2023	**Niveau maternel**	**Niveau primaire**
Nombre d'élèves domiciliés à BG	22	45
Forfait par élève	962,50 €	650,00 €
Subvention totale par niveau	21 175,00 €	29 250,00 €
Subvention totale à verser	**50 425,00 €**	

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - SPORTS – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM 2023 – APPLICATION DES MESURES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DE POLICES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

La Ville organise les épreuves du Semi-Marathon et du 10 Km chaque année en octobre.

Cette manifestation, tant attendue par les coureurs confirmés que par les amateurs, a rassemblé 1 074 participants en 2022.

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 22 octobre 2023.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate « risque attentat » suivantes sont maintenues :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,

- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,

- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,

- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampon en lieux et place des barrières),

- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires des communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale.

Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet événement sportif organisé par la Ville de Bois-Guillaume, les agents de la Police Municipale de Mont-Saint-Aignan et Bihorel sont autorisés à intervenir suite à la signature d'une convention tripartite établie entre les services de Police Municipale. Le partenariat est valable jusqu'en 2027.

D'autres communes situées à proximité peuvent être sollicitées pour renforcer le dispositif de sécurité en place.

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes sollicitées et acceptant les modalités fixées de mise à disposition de leur Police Municipale.

Il est donc propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER D'AUTORISER le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire, à valider et signer les conventions de mise en commun des effectifs et des moyens de la Police Municipale entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes concernées,

DE PRECISER que la dépense résultant du renfort des effectifs de Police Municipale sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif 2023, article 415 pour la fonction 6218.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - TRANSITION ECOLOGIQUE – RISQUES ENVIRONNEMENT MOBILITE AMENAGEMENT – ADHESION AU CEREMA – AUTORISATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la commune de Bois-Guillaume :

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise en effet les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de *750 € [à confirmer]*

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Bois-Guillaume, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner M. le Maire comme représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER :

DE SOLLICITER l'adhésion de la Ville de Bois-Guillaume auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

DE REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

DE DESIGNER M. le Maire pour représenter la Ville de Bois-Guillaume au titre de cette adhésion,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.**

18 - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CAUSE DE TRAVAUX OU ASSIMILES – FIXATION DES TARIFS – APPROBATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Une précédente délibération avait été prise lors du conseil municipal du 26 mars 2015 (délibération n°36_2015) pour fixer le tarif de la redevance pour occupation du domaine public à 10,51€/m²/an. Cette délibération n'a jamais été appliquée.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la révision des tarifs applicables, en particulier pour les travaux et chantiers se déroulant sur la commune.

L'objectif principal de cette tarification est double :

- elle doit en premier lieu permettre à la commune de percevoir des sommes en numéraire venant compenser les mesures de contrôle exercés par les services municipaux, ainsi que, le cas échéant, la réalisation de travaux sommaires (nettoyage, ...) ;

- elle doit surtout jouer un rôle dissuasif vis-à-vis de certaines entreprises, qui occupent l'espace public pour réaliser leurs travaux sans réelle limite de temps, ni prise en compte de la gène que cet usage peut occasionner vis-à-vis des Bois-Guillaumais.

Une tarification dissuasive, sans pour autant être pénalisante, devrait ainsi inciter lesdites entreprises à organiser leur intervention dans le périmètre des parcelles privées objet des travaux, et ne pas impacter la qualité et l'usage des espaces publics.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public de la commune de Bois-Guillaume.

Cette grille tarifaire, applicable dans limite de temps, pourra néanmoins être révisée ultérieurement en fonction des cas d'usages et difficultés d'application rencontrées.

Il est proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les tarifs de redevance pour occupation du domaine public selon la grille tarifaire présentée ci-dessous, applicable à partir du 1er avril 2023.

Marie-Françoise GUGUIN souligne les échanges constructifs qu'ils ont eus en commission sur ce sujet, et sur le fait qu ' ils aient été entendus par rapport aux propositions qu'ils ont faites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- Jazz in mars : du 19 au 26 mars.

- Rue aux enfants : samedi 1er avril de 13h30 à 17h00 rue de la Haie, devant l'Espace Guillaume le Conquérant.

- Concert Tikaré : Europe Echanges organise le dimanche 2 avril, à 16h30, salle Boieldieu à l'Espace Guillaume le Conquérant, un concert de musique classique organisé par l'Orchestre et les Choeurs Inter val dont les profits seront versés pour aider Tikaré.

- Festival Spring : samedi 8 avril à 17h00 au Parc des Cosmonautes, rue Vittecoq ?

- Sortie des Séniors à Fécamp : jeudi 13 avril.

- Cérémonie commémorative de la victoire de 1945 : lundi 8 mai à 11h45.

- Marché nocturne : vendredi 2 juin à 17h00 sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville, organisé par la Ville.

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 8 juin à 19h00.

IV. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Yannick OLIVERI-DUPUIS

Secrétaire de séance

Théo PEREZ

Maire